

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 668**

# <u>DROITS DE DIFFUSION POUR LA PROJECTION DE 3 FILMS DANS LE CADRE DES CYCLES CINÉMA DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES</u>

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{Vu}$  le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune mène des actions visant à promouvoir les œuvres cinématographiques qui ont marqué l'histoire du cinéma auprès de ses habitants ;

<u>Considérant</u> que dans ce cadre, il est proposé la projection des longs-métrages « Il était une fois dans l'Ouest », « Les incorruptibles » et « Mulholland Drive » respectivement le mardi 4 novembre 2025, le mardi 2 décembre 2025 et le mardi 26 mai 2026 à la médiathèque Les Temps Modernes ;

<u>Considérant</u> que les droits de diffusion sont proposés par la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » ;

<u>Considérant</u> que les droits de diffusion sont proposés pour un montant de 362, 92 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TTC) pour l'année 2025 et de 181, 46 € (CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES) pour l'année 2026 ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

<u>Considérant</u> qu'il convient en conséquence, d'accepter le contrat établi par la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251002-AR2025\_668-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le :

-6 [ ... 2025

-6 NCT, 2025

### DÉCIDE

#### Article 1er:

Les contrats pour les droits de diffusion relatifs à la projection des films « Il était une fois dans l'Ouest », « Les incorruptibles » et « Mulholland Drive » proposé par la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, sise 3, avenue Stephen Pichon – PARIS (75013), sont acceptés et signés.

SIRFT: 495 010 951 00020.

#### Article 2:

Ces projections auront lieu le mardi 4 novembre 2025, le mardi 2 décembre 2025 et le mardi 26 mai 2026 entre 20h et 23h à la médiathèque Les Temps Modernes dans le cadre des cycles « Ciné-Rencontre Ennio Morricone, l'empreinte d'un maestro » et « Ciné-Rencontre L'envers du rêve dans le cinéma de David Lynch ».

#### Article 3:

Le montant de la prestation pour l'année 2025 est de 362, 92 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES TTC) et pour l'année 2026 de 181, 46 € (CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUARANTE-X CENTIMES) TVA 5,5%. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

#### Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et de l'exercice 2026.

#### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 02 octobre 2025

Le Maire.

Florence PORTELLI